



Conseil Congolais des Chargeurs

DIRECTION GENERALE

TEL : 294.03.46
FAX : 294.03.43
B.P : 741
POINTE-NOIRE

République du CONGO
Unité * Travail * Progrès

INSTRUCTIONS GENERALES

N°001/CCC/DG/DTOT/2009

**RELATIVE A LA DELIVRANCE DU
BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES CARGAISONS (BESC)
ET DU
BORDEREAU DE SUIVI DES CARGAISONS (BSC)**

A- Rappel de la réglementation

Dans le cadre du suivi du trafic international des marchandises, il est institué par arrêté n°1033/MTMMM-CAB du 14 mai 2008, un document à caractère multimodal dénommé : bordereau de suivi des cargaisons.

Le bordereau de suivi de la cargaison se présente en deux versions :

- le bordereau de suivi des cargaisons en sigle BSC en version manuelle ;
- le bordereau électronique de suivi des cargaisons en sigle BESC en version électronique.

Le bordereau de suivi de la cargaison couvre les besoins d'identification, des statistiques, de contrôle des coûts de transport, de sûreté et de traçabilité dans tous les modes de transport, en provenance ou à destination de la République du Congo.

Toute cargaison en provenance ou à destination de la République du Congo, même en transit, doit faire l'objet d'une souscription du bordereau de suivi de la cargaison.

Avant le chargement de la marchandise à destination du Congo, le transporteur doit s'assurer sous peine d'amende, de l'existence parmi les documents d'expédition, du bordereau électronique de suivi de la cargaison.

A cet effet, il lui est fait obligation de reprendre sur le titre de transport, le numéro du visa unique du BESC (articles n°1, 2, 3 et 7 de l'arrête n°1033/MTMMM-CAB du 14 mai 2008).

B- Conditions de délivrance des bordereaux à l'import et à l'export

Dans le cadre du suivi des importations maritimes à destination du port de Pointe-Noire, il est souscrit un bordereau électronique de suivi des cargaisons (BESC) par le chargeur (exportateur) au port d'embarquement, pour le compte du destinataire de la cargaison (importateur), via Internet en accédant au site du conseil congolais des chargeurs : <http://www.ccc.cg>.

En cas de difficulté, il faut s'adresser à l'agent général BIMV, (contact : BIMV HELPDESK, e-mail : helpdesk@bimv.com).

Le BESC est délivré par connaissance maritime pour :

- les marchandises en vrac ;
- les marchandises en conventionnel ;
- les marchandises en conteneur ;
- les véhicules neufs ou d'occasion.

Afin de faciliter les formalités de contrôle et de déclaration en détail à la réception des marchandises, la validation effective du BESC avant l'arrivée du navire au port de Pointe-Noire est fortement recommandée.

Le BESC est édité en cinq copies et pour chaque opération, il est validé par l'un des mandataires de BIMV du port de chargement et ventilé ainsi qu'il suit :

- la copie n° 1 est destinée au mandataire qui a validé le document
- la copie n° 2 est destinée au Conseil Congolais des chargeurs
- la copie n° 3 est destinée à la Douane congolaise
- la copie n° 4 est destinée au Chargeur qui a souscrit le document
- la copie n° 5 est destinée au réceptionnaire de la marchandise

L'approbation du BESC validé par le mandataire est réalisée par la Direction Générale du Conseil Congolais des Chargeurs à Pointe-Noire avant les formalités en Douane.

Direction Générale du Conseil Congolais des Chargeurs.

Tél. 294.03.46 Fax : 294.03.53 Email : dgcgccc@yahoo.fr

BOULEVARD CHARLES DE GAULE N°21 (FACE A LA GRANDE POSTE)

BP : 741 POINTE-NOIRE (REPUBLIQUE DU CONGO)

Pour les importations congolaises transitant par le port de Douala (Cameroun), il est naturellement souscrit un BESC au départ du port de chargement.

En cas de non souscription de BESC, la Supervision du Conseil Congolais des Chargeurs à Douala délivre BSC import à titre de régularisation du BESC, dans les mêmes conditions que prévu au port de Pointe-Noire.

Ce BSC import est obtenu auprès de la Supervision du Conseil Congolais des Chargeurs à Douala (Cameroun) à l'adresse ci-après :

Immeuble du Centre des Affaires Maritimes, siège du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) au 13^{ème} étage.

Bonanjo - DOUALA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Tél. +237 74 94 54 479 Email : _dgcmtccc@yahoo.fr

Le BSC Import est une liasse de cinq feuillets qui se présente ainsi qu'il suit :

- l'original blanc est destiné au Chargeur qui a souscrit le document ;
- le feuillet rose est destiné à la Supervision du Conseil Congolais des Chargeurs ;
- le feuillet jaune est destiné à la Douane Congolaise ;
- le feuillet vert est destiné au transitaire ;
- le feuillet bleu est destiné au consignataire du navire.

Dans le cadre du suivi des exportations maritimes au départ du port de Pointe-Noire, il est délivré et validé un bordereau de suivi des cargaisons à l'export (BSC export) au niveau de la Direction Générale du Conseil Congolais des Chargeurs à Pointe-Noire à son adresse ci-dessus évoquée.



Pour le suivi des exportations de bois au départ de la Sangha et en transit au port de Douala (Cameroun), il est délivré un bordereau de suivi des cargaisons à l'export (BSC export), par l'Antenne du Conseil Congolais des Chargeurs - Ouesso

OUESSO - REPUBLIQUE DU CONGO

Tél. 559 17 31 Email : larince2002@yahoo.fr

La validation du BSC export est faite au port de Douala par la Supervision du Conseil Congolais des Chargeurs à Douala (Cameroun) avant l'embarquement de la cargaison.

En cas de cargaison non couverte par un BES au départ de Ouesso, la supervision de Douala procède à une régularisation majorée de la pénalité prévue.

Le BSC export est une liasse de cinq feuillets qui se présente ainsi qu'il suit :

- l'original blanc est destiné au Chargeur qui a souscrit le document ;
- le feuillet rose est destiné au Conseil Congolais des Chargeurs ;
- le feuillet jaune est destiné à la Douane Congolaise ;
- le feuillet vert est destiné au transitaire ;
- le feuillet bleu est destiné au consignataire du navire.

C- Modalité de délivrance des bordereaux

Les BESC et BSC sont délivrés avant l'embarquement de la cargaison sur présentation du titre de transport (connaissance, lettre de transport aérien, feuille de route, lettre de voiture) et suivant les modalités ci-après :

- cargaison en conteneur : cinq (05) conteneurs de 20 pieds maximum par BESC/BSC ;
- cargaison en conteneur : trois (03) conteneurs de 40 pieds maximum par BESC/BSC ;
- cargaison en conventionnel : cent (100) tonnes maximum par BESC/BSC ;
- cargaison en vrac : trois cents (300) tonnes maximum par BESC/BSC ;
- bois en grumes : 100 mètres cube maximum par BESC/BSC ;
- matériel roulant inférieur à 5 tonnes : cinq (05) unités maximum par BESC/BSC ;
- matériel roulant supérieur à 5 tonnes : une unité par BESC/BSC.

D- Les tarifs des bordereaux

Les tarifs ci-après sont applicables pour les BSC et les BESC

- Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC)

Exportations / Tous les continents / Tout mode de transport / tous les produits :

3000 FCFA / par titre de transport.



- Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC)

Importations Afrique et Europe :

- Vrac 75 EUR / Par BL / 300 Tonnes maximum
- Conventionnel 75 EUR / Par BL / 100 Tonnes maximum
- Conteneur de 20' 55 EUR/ par BL / Tranche de 5 teus
- Conteneur de 40' 55 EUR/ par BL / Tranche de 3 teus
- Véhicule inférieur à 5 tonnes 55 EUR/ par BL / Tranche de 5 unités
- Véhicule supérieur à 5 tonnes 55 EUR/ par BL / Tranche de 1 unités

Importations Asie, Amérique et le reste du monde :

- Vrac 100 EUR / Par BL / 300 Tonnes maximum
- Conventionnel 100 EUR / Par BL / 100 Tonnes maximum
- Conteneur de 20' 100 EUR/ par BL / Tranche de 5 teus
- Conteneur de 40' 100 EUR/ par BL / Tranche de 3 teus
- Véhicule inférieur à 5 tonnes 100 EUR/ par BL / Tranche de 5 unités
- Véhicule supérieur à 5 tonnes 100 EUR/ par BL / Tranche de 1 unités

Pour les cargaisons débarquées sans BESC, la régularisation par le BSC import est facturée au prix du BESC majorée de 50%.

Fait à Pointe-Noire, le

17 6 NOV. 2009

Le Directeur Général



[Signature]

Roch HOUMAY

En raison de la sensibilité des coûts de vente de certains produits à l'importation et à l'exportation et dans le but de les faire baisser, les tarifs des BESC et BSC relatifs à ces produits font l'objet du présent rectificatif aux **INSTRUCTIONS GENERALES N°001/CCC/DG/DTOT/2009**. En conséquence sont modifiées les dispositions suivantes :

Point C- **Modalité de délivrance des bordereaux** (page4)

Cargaisons en conventionnel

Au lieu de :

Cent (100) tonnes maximum par BESC/BSC

Lire :

- 5 000 tonnes maximum par BESC (import)
- 10 000 tonnes maximum par BSC (export)

Cargaisons en vrac

Au lieu de :

Trois cents (300) tonnes maximum par BESC/BSC

Lire :

- 5 000 tonnes maximum par BESC (import)
- 10 000 tonnes maximum par BSC (export)

Point D- **les tarifs des bordereaux** (page5)

Importations Afrique et Europe :

Au lieu de :

- Vrac 75 EUR/par BL/300 tonnes maximum
- Conventionnel 75 EUR/par BL/100 tonnes maximum

Lire :

- Vrac 75 EUR/par BL/5 000 tonnes maximum
- Conventionnel 75 EUR/par BL/5 000 tonnes maximum

Importations Asie, Amérique et le reste du monde :

Au lieu de :

- Vrac 100 EUR/par BL/300 tonnes maximum
- Conventionnel 100 EUR/par BL/100 tonnes maximum

Lire

- Vrac 100 EUR/par BL/ 5 000 tonnes maximum
- Conventionnel 100 EUR/par BL/ 5 000 tonnes maximum

DIRECTION GENERALE

✉. 741

☎. (242) 294 03 46

☎. (242) 294 03 43

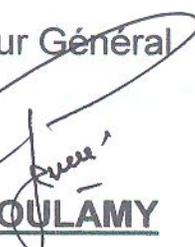
Pointe-Noire

N° 028 /CCCC/DG/DTOT

AVIS
AUX
CHARGEURS IMPORTATEURS / EXPORTATEURS MARITIMES
EXPEDITEURS TRANSITAIRES, CONSIGNATAIRES,
COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORT ET AUTRES
USAGERS DE LA CHAINE DE TRANSPORT

Le Directeur Général du Conseil Congolais des Chargeurs, informe l'ensemble des Chargeurs (importateurs / exportateurs maritimes), transitaires et autres usagers de la chaîne de transport, qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'instruction générale n°001/CCC/DG/DTOT/2009 du 16 novembre 2009 relative à la délivrance des BESC et BSC, notamment au point B, paragraphe 2, alinéa 2.

Au lieu de : (Contact : BIMV HELPDESK, e-mail : helpdesk@bimv.com)
Lire : (Contact : BIMV HELPDESK, e-mail : helpdesk@bimv.com)

Le Directeur Général

Roch HOULAMY

AMPLIATIONS :

- BIMV
- IMPORTATEURS
- TRANSITAIRES
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- CONSIGNATAIRES
- DOUANES
- ARCHIVES